

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Direction générale
de la gendarmerie nationale*

Direction des soutiens et des finances

**Arrêté du 30 novembre 2017 portant modification des circonscriptions
des brigades territoriales de Tonnay-Boutonne et de Surgères (Charente-Maritime)**

NOR : INTJ1732962A

Le ministre d'État, ministre de l'intérieur,
Vu le code de la défense ;
Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 15-1 et R. 15-22 à R. 15-26 ;
Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 421-2,

Arrête:

Article 1^{er}

Les circonscriptions des brigades territoriales de Tonnay-Boutonne et de Surgères sont modifiées à compter du 1^{er} janvier 2018 dans les conditions précisées en annexe.

Article 2

Les officiers, gradés et gendarmes des brigades territoriales de Tonnay-Boutonne et de Surgères exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire dans les conditions fixées aux articles R. 13 à R. 15-2 et R. 15-24 (1^o) du code de procédure pénale.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 30 novembre 2017.

Pour le ministre d'État et par délégation :
*Le général, sous-directeur
de l'organisation et des effectifs,*
A. BROWAËYS

ANNEXE

BRIGADE TERRITORIALE	CIRCONSCRIPTION ACTUELLE	CIRCONSCRIPTION NOUVELLE
Tonnay-Boutonne	Annezay Chantemerle-sur-la-Soie Chervettes Nachamps Puy-du-Lac Puyrolland Saint-Crépin Saint-Laurent-de-la-Barrière Saint-Loup Tonnay-Boutonne Torxé	Annezay Chantemerle-sur-la-Soie Nachamps Puy-du-Lac Puyrolland Saint-Crépin Saint-Loup Tonnay-Boutonne Torxé
Surgères	Breuil-la-Réorte Marsais Péré Puyravault Saint-Georges-du-Bois Saint-Germain-de-Marencennes Saint-Mard Saint-Pierre-d'Amilly Saint-Saturnin-du-Bois Surgères Vandré Vouhé	Breuil-la-Réorte La Devise Marsais Péré Puyravault Saint-Georges-du-Bois Saint-Germain-de-Marencennes Saint-Mard Saint-Pierre-d'Amilly Saint-Saturnin-du-Bois Surgères Vouhé